

## Auditeurs et Conseils Associés

Membre de Nexia International  
Société par Actions Simplifiée d'expertise  
comptable et de commissariat aux comptes au  
capital de 640 000 €  
RCS Paris B 331 057 406  
31, rue Henri Rochefort - 75017 Paris

## Mazars

Société Anonyme d'expertise comptable et de  
commissariat aux comptes à directoire et conseil de  
surveillance au capital de 8 320 000 €  
RCS Nanterre B 784 824 153  
61, rue Henri Regnault - 92075 Paris La Défense Cedex

# Axway Software

Société anonyme au capital de 42 614 594 €  
Siège Social : PAE Les Glaisins - 3 rue du Pré Faucon - 74940 Annecy  
RCS : Annecy 433 977 980

## Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2020 – 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions

À l'Assemblée Générale de la société Axway Software,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégations au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission d'actions ordinaires donnant accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II ou III de l'article L.411-2 du code monétaire (12<sup>ème</sup> résolution) ;
  - émission d'actions ordinaires donnant accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres par une offre visée au I de l'article L.411-2 du code monétaire et financier, dans la limite de 20% du capital social par an (13<sup>ème</sup> résolution) ;
- de l'autoriser par la 14<sup>ème</sup> résolution, dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> résolutions, à augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 20 millions d'euros au titre des 12<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions. Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder 200 millions d'euros pour ces mêmes résolutions.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 10 millions d'euros au titre des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions. Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder 100 millions d'euros ces mêmes résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de valeurs mobilières à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

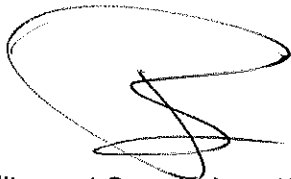
Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimerons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> résolutions.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre Conseil d'Administration en cas d'émissions d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 8 avril 2020

Les Commissaires aux comptes



Auditeurs et Conseils Associés - Aca Nexia  
Sandrine Gimat

Mazars  
Bruno Pouget